

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le Jeudi 14 Décembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 9 Décembre s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Madame Véronique BOUVET, Conseillère a été désignée Secrétaire de Séance.

Conseil du 14-12-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**  
 ➤ **Dernière Séance du Mardi 9 novembre 2023**  
 ➤ **Ordre du Jour Définitif • CTRL**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	09-12-2023
RÉUNION	14-12-2023
AFFICHAGE	18-12-2023
TRANSMISSION	18-12-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ</b>	BOURDE Suzanne	<b>Le Maire</b>	01	07	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	<b>1er Adjointe</b>	01	07	1	0	0	
	SAMSON Gérard	<b>2è Adjoint</b>	01	07	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	<b>3è Adjointe</b>	01	07	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	<b>4è Adjoint</b>	01	07	1	0	0	
	CORNILLET Colette	<b>5è Adjointe</b>	01	07	1	0	0	
	L'HOMME David	<b>CMD 1 / A1</b>	01	07	1	0	0	
	DANIEL Emilie	<b>CMD 2 / A1</b>	01	07	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	<b>CMD 3 / A2</b>	01	07	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	<b>CMD 4 / A3</b>	01	07	0	1	0	DANIEL Emilie
	ROUVAIS Michel	<b>CMD 5 / A3</b>	01	07	1	0	0	
	PRIÉ Delphine	<b>CMD 6 / A4</b>	01	07	1	0	0	
	TRAVERS Flavien	<b>CMD 7 / A4</b>	01	07	1	0	0	
	GÉNIEUX André	<b>CMD 8 / A5</b>	01	07	1	0	0	
	<b>MINORITÉ</b>	LUCAS Roland	<b>Chef de Groupe</b>	01	07	1	0	0
BOUVET Véronique		<b>Conseillère</b>	01	07	1	0	0	
DUQUENNE Hélène		<b>Conseillère</b>	01	07	1	0	0	
GAUTHIER Jérôme		<b>Conseiller</b>	01	07	1	0	0	
HERVÉ Anne		<b>Conseillère</b>	01	07	0	1	0	LUCAS Roland
<b>DP-01</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS</b>			<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

<b>Conseil du 14-12-2023</b>					<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Approbation du Procès-Verbal de Séance</b></li> <li>➤ <b>Dernière Séance du Jeudi 9 novembre 2023</b></li> <li>➤ <b>Ordre du Jour Définitif • CTRL</b></li> </ul>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	12	14	00	00	

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du Jeudi 9 novembre 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Dernière Séance	DCM_2023_11_09_D_00_PV_CM_2023-09-21-tampon
01	Lotissement Rives 2	DCM_2023_11_09_D_01_Lotiss_Rives_SMAP_Travaux-tampon
02	LTM • FIPC 2023	DCM_2023_11_09_D_02_FPIC_2023-tampon
03	Droit de la Personne Agée	DCM_2023_11_09_D_03_Motion_EHPAD-tampon
04	Finances Communales	DCM_2023_11_09_D_04_DM_2023-1-tampon
05	Antenne Free	DCM_2023_11_09_D_05_Antenne_Free-tampon
06	Acquisition d'un désherbeur	DCM_2023_11_09_D_06_Dem_Sub_Désherbage-tampon
07	Frais de Transport	DCM_2023_11_09_D_07_Remb_Frais_Transport_CME_AN-tampon
08	Cat Nat Internationales	DCM_2023_11_09_D_08_Cat_Nat_Maroc_et_Lybie_Aide-tampon
09	Assurances Statutaires RH	DCM_2023_11_09_D_09_Assurance_Statutaire_2024-2026_CDG22-tampon
10	Octobre Rose	DCM_2023_11_09_D_10_Sub_Octobre_Rose-tampon
11	Voyages Scolaires	DCM_2023_11_09_D_11_Voyages_Scolaires_2023_(1X)-tampon
12	Délégation L.2122-22 CGCT	DCM_2023_11_09_D_12_L2122-22_CGCT_Rapport_DPU-tampon
13	Délégation L.2122-22 CGCT	DCM_2023_11_09_D_13_L2122-22_CGCT_Rapport_CP-tampon
14	Voyages Scolaires 2022-2023	DCM_2023_11_09_D_14_Voyages_Scolaires_(Régul_DCM_23-02-2023)-tampon
15	Charges Eau Pôle Santé	DCM_2023_11_09_D_15_Pole_Santé_Régularisation_Charges_d'Eau-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***


**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil du Jeudi 9 novembre 2023 lecture faite de l'ordre du jour définitif (avec régularisation du point 11).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 14-12-2023</b>					<b>Complexe Sportif et Culturel Validation du Plan de Financement Dossier DETR et autres financeurs potentiels</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	12	14	01	1A	

**Rapporteur : Monsieur Stéphane MACÉ, Adjoint aux Sports**

Par délibération du 21/09/2023, le conseil municipal a validé les esquisses présentées par le cabinet « Sport Initiatives ». Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement global et ses déclinaisons annuelles sur la base d'un PPI de 3 ans 2024-2026. Le dossier complet, diaporama et annexes financières, est joint à la présente en version DETR du 29-11-2023. L'accusé réception DETR date du 30-11-2023. Le Département et la Région ont également accusé réception du dossier de demande de subvention.

Plénée-Jugon 2024-2026		Complexe Sportif et Culturel en continuité du Collège départemental						
Dépenses HT		Dépense Totale Subventionnable : 3 234 011 € à 65,39% (Hors Contrib Opé)						
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)	€		TALK SLBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Subventions & Autofinancement	TALK RÉEL	
<b>Dépenses Principales</b>	<b>3 109 811,31</b>							
		Etat DETR	30,00%	2 571 636,82	2 405 942,97	721 782,89	22,32%	
		Région / BVPB	20,00%	1 747 259,28	1 747 259,27	349 451,85	10,81%	
		DEPT • CTG3	10,00%	2 323 351,28	2 262 000,00	226 200,00	6,99%	
		DEPT • Bonus	1,77%	2 323 351,28	2 262 000,00	40 000,08	1,24%	
		DEPT • Piste	20,00%	216 394,96	216 394,95	43 278,99	1,34%	
		ANS • Athlé	40,00%	635 910,18	635 910,18	254 364,07	7,87%	
		ANS • Gym	30,00%	286 178,30	286 178,30	85 853,49	2,65%	
		FFF • T5-T7	10,00%	975 771,80	400 000,00	40 000,00	1,24%	
		LTM • FDC	25,00%	540 959,90	540 959,89	135 239,97	4,18%	
		PE • Transcom	36,00%	398 737,02	398 737,02	143 545,33	4,44%	
		CE • Transcom	10,00%	240 438,83	20 000,00	2 000,00	0,06%	
		LEADER • Proxi	5,00%	1 459 423,51	1 459 423,50	72 971,18	2,26%	
		Contrib • 13						
		Contrib • 14						
		Contrib • 15						
		Contrib • 16						
		Contrib • 17						
		Contrib • 18						
		Contrib • 19						
		ATF Voirie	70,00%	163 432,64	163 432,64	114 402,85	3,54%	
		Sub Externes				2 114 687,85	65,39%	
		Autofi (ONA)				1 119 323,46	34,61%	
		ATF 1 : Emprunts	75,00%			839 492,59	25,96%	
		ATF 2 : Fonds Propres				279 830,86	8,65%	
		<b>Recettes HT</b>				<b>3 234 011,31</b>	<b>100,00%</b>	
<b>Dépenses Ciblées ▶</b>	<b>3 109 811,31</b>							
<b>Dépenses Connexes ▶</b>	<b>124 200,00</b>							
<b>Dépenses HT</b>	<b>3 234 011,31</b>							

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours de l'État au titre des crédits **DETR**, à savoir 721.782 € sur l'ensemble du programme dont 250.000 € au titre de l'année 2024 ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours de la **Région** au titre des crédits BVPB (*Bien Vivre Partout en Bretagne*), à savoir 349.451 € sur l'ensemble du programme ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours du **Département** au titre du CTG3 (*Contrat de Territoire*), à savoir 226.200 € sur l'ensemble du programme ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours de **l'Agence Nationale du Sport**, à savoir 340.217 € supportant des éléments spécifiques (*ANS « Athlétisme » et ANS « Gymnastique »*) ;

- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours de **la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer**, à savoir 135.239 € pour supporter des éléments spécifiques du programme (*locaux sociaux de proximité à vocation multiple ; Salle de Bien-Être et Plateau-Scène*) ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours **du fonds LEADER**, à savoir 72.971 € sur l'ensemble du programme (*Infrastructures + Salle de Bien-Être + Plateau-Scène*) ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours **de la Fédération Française football**, à savoir 40.000 € supportant éléments spécifiques du programme (sans préjudice des crédits additionnels) ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général et ses déclinaisons annuelles tel qu'il a été réalisé à l'effet de solliciter le concours **des partenaires Transcom et du bonus départemental associé**, à savoir 145.545 + 40.000 €, soit 185.454 € ;
- DE REMERCIER** le **Département** des Côtes d'Armor pour le concours spécifique affecté à la réalisation de la piste d'athlétisme, à savoir un montant calculé de 43.278 € ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général 2024-2026 et la **tranche annuelle 2024** pour un montant estimatif de **967.178 € HT** (*Terrain Synthétique*) ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général 2024-2026 et la **tranche annuelle 2025** pour un montant estimatif de **1.237.873 € HT** (*Plateau-Piste, Padel-Tennis, Agrès et Plateau-Scène*) ;
- D'APPROUVER** le Plan de financement général 2024-2026 et la **tranche annuelle 2026** pour un montant estimatif de **994.290 € HT** (*Tribunes Multiplexe avec Salle de Bien-Être*) ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les discussions initiées avec les interlocuteurs financiers sur la base de la valorisation du programme qui s'élève au montant de **3.234.011 € hors taxes**. Ce montant inclut le volet culturel matérialisé par l'aménagement du plateau scène dans le village loisirs, attendu que la salle de bien-être des tribunes multiplexe sera également utilisée à des fins culturelles (animations médiathèque, théâtre, résidence artistes...) dans la mesure où elle offre l'avantage d'un format adapté.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



Conseil du 14-12-2023

**Complexe Sportif et Culturel**

**Plan de Financement pluriannuel 2024-2026**

**Validation de la tranche annuelle 2024 : 967.178 € HT**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	01	1B

2024		Complexe Sportif et Culturel • Phase 1 • Terrain d'Honneur					
Dépenses HT		Dépense Totale Subventionnable : 967 178 € à 55,48%					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)	€		Taux SUBV	Montant Subventionnable	Plafond Subventionnable	Subventions & Autofinancement	Taux Réel
<b>Dépenses Principales</b>	<b>939 677,90</b>						
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>967 178</b></p> <p>Plénée N° 44,5% 431 K€</p> <p>Les Aides 55,5% 537 K€</p> </div>							
Dépenses Connexes 1		Etat DETR	30,00%	918 418,70	833 333,33	250 000,00	25,85%
Dépenses Connexes 2		Région / BVPB	20,00%	36 277,80	36 277,80	7 255,56	0,75%
Dépenses Connexes 3		DEPT • CTG3	10,00%	939 677,90	914 864,41	91 486,44	9,46%
Dépenses Connexes 4		DEPT • Bonus	1,77%	939 677,90	914 864,41	16 178,00	1,67%
Dépenses Connexes 5	<b>27 500,00</b>	DEPT • Piste	20,00%				
		ANS • Athlé	40,00%	8 503,68	8 503,68	3 401,47	0,35%
		ANS • Gym	30,00%	14 785,77	14 785,77	4 435,73	0,46%
		FFF • T5-T7	10,00%	733 442,40	300 000,00	30 000,00	3,10%
		LTM • FDC	25,00%	4 649,83	4 649,83	1 162,46	0,12%
		PE • Transcom	36,00%	366 721,20	366 721,20	132 019,63	13,65%
		CE • Transcom	10,00%				
		LEADER • Proxi	5,00%	12 544,50	12 544,50	627,23	0,06%
		Contrib • 13					
		Contrib • 14					
		Contrib • 15					
		Contrib • 16					
		Contrib • 17					
		Contrib • 18					
		Contrib • 19					
		<b>ATF Voirie</b>	<b>70,00%</b>				
<b>Dépenses Ciblées</b>	<b>939 677,90</b>	Sub Externes			1 ▶	536 566,53	55,48%
<b>Dépenses Connexes</b>	<b>27 500,00</b>	Autofi (ONA)			2 ▶	430 611,37	44,52%
<b>Dépenses HT</b>	<b>967 177,90</b>	ATF 1 : Emprunts	75,00%		3 ▶	322 958,53	33,39%
		ATF 2 : Fonds Propres			4 ▶	107 652,84	11,13%
		<b>Recettes HT</b>			5 = 1+2 ▶	<b>967 177,90</b>	<b>100,00%</b>







Conseil du 14-12-2023

**Complexe Sportif et Culturel**

**Plan de Financement pluriannuel 2024-2026**

**Validation de la tranche annuelle 2026 : 994.290 € HT**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	01	10

2026		Complexe Sportif et Culturel • Phase 3 • Tribunes + Salle de Gym					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		€	Recettes Prévisionnelles HT				
			Taux SUBV	Montant Subventionnable	Plafond Subventionnable	Subventions & Autofinancement	Taux Réel
<b>Dépenses Principales</b>		<b>952 260,15</b>					
<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>994 290</b></p> <p>Plénée N° 34,6% 344 K€</p> <p>Les Aides 65,4% 650 K€</p> </div>							
		Etat DETR	30,00%	913 941,83	833 333,33	250 000,00	25,14%
		Région / BVPB	20,00%	621 470,72	621 470,72	124 294,14	12,50%
		DEPT • CTG3	10,00%	584 536,72	569 101,22	56 910,12	5,72%
		DEPT • Bonus	1,77%	584 536,72	569 101,22	10 063,68	1,01%
		DEPT • Piste	20,00%				
		ANS • Athlé	40,00%	206 499,35	206 499,35	82 599,74	8,31%
		ANS • Gym	30,00%	155 755,06	155 755,06	46 726,52	4,70%
		FFF • T5-T7	10,00%				
		LTM • FDC	25,00%	162 861,69	162 861,69	40 715,42	4,09%
		PE • Transcom	36,00%				
		CE • Transcom	10,00%				
		LEADER • Proxi	5,00%	783 330,58	783 330,58	39 166,53	3,94%
		Contrib • 13					
		Contrib • 14					
		Contrib • 15					
		Contrib • 16					
		Contrib • 17					
		Contrib • 18					
Contrib • 19							
<b>Dépenses Connexes 1</b>							
<b>Dépenses Connexes 2</b>							
<b>Dépenses Connexes 3</b>							
<b>Dépenses Connexes 4</b>							
<b>Dépenses Connexes 5</b>	<b>42 030,00</b>		<b>70,00%</b>	<b>163 432,64</b>	<b>163 432,64</b>	<b>114 402,85</b>	<b>11,51%</b>
<b>Dépenses Ciblées</b>	<b>952 260,15</b>	Sub Externes			1 ▶	650 476,16	65,42%
<b>Dépenses Connexes</b>	<b>42 030,00</b>	Autofi (ONA)			2 ▶	343 813,99	34,58%
<b>Dépenses HT</b>	<b>994 290,15</b>	ATF 1 : Emprunts	75,00%		3 ▶	257 860,49	25,93%
		ATF 2 : Fonds Propres			4 ▶	85 953,50	8,64%
		<b>Recettes HT</b>			5 = 1 + 2 ▶	<b>994 290,15</b>	<b>100,00%</b>



<b>Conseil du 14-12-2023</b>					➤ <b>Tarifs Généraux 2024</b> ➤ <b>Locations Touristiques 2024 (Gîtes)</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	12	14	02	00	

**Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim**

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs généraux 2024 avec le souci de consolider le bouclier tarifaire fondé sur le plafonnement de l'index à 2%.

Les grilles tarifaires annexées comportent sans changement les rubriques antérieures et font apparaître la proposition municipale en 1<sup>ère</sup> colonne indexée ainsi que 2 options alternatives.

<b>Tarifs Généraux : +2%</b>	
➤ Contributions à la Scolarité	+2%
➤ Locations Immobilières	+2%
➤ Cimetière	+2%
➤ Droit de place • Vente au Déballage	+2%
➤ Sanitaires Mobiles (Asso. Communales)	+2%
➤ Occupation temporaire • Cirques • Tarif Journalier	+2%
➤ Chambre froide (Assos et Administrés 22185)	+2%
➤ Photocopies A4 (Gratuité demandeur d'emploi)	Tarif unitaire
➤ Maison des Associations • Salle 3	+2%
➤ Maison des Associations • Salle 4 (à titre exceptionnel)	+2%
➤ Salles Escapade et Pastourelle	Refonte

<b>Hébergement Touristique • Gîtes Communaux : +2%</b>	
➤ Semaine Basse Saison • 01-06 au 15-09	+2%
➤ Semaine Haute Saison • 16-09 au 31-05	+2%
➤ Week-End • Basse Saison	+2%
➤ Mensuel • Exceptionnel	+2%
➤ Gîte Foyer de Vie	+2%
➤ Gîtes • Tarifs Unitaires	+2%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le taux d'évolution des **tarifs généraux 2024** à raison de **2%** ;  
**D'APPROUVER** le taux d'évolution des **locations touristiques 2024** à raison de **2%** ;  
**D'AUTORISER** Madame le Maire à faire application des tarifications 2024 **dès le 1<sup>er</sup> janvier**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



# Tarifs Généraux 2024 •

**2023**  
Rappel

**2024**  
2,0%

**Sim 2**  
2,5%

**Sim 3**  
3,0%

Contributions à la Scolarité	2023	2,0%	2,5%	3,0%
Dotation Annuelle par Classe des Fournitures Scolaires • Montant par Élève	72,78	74,23	74,60	74,96
Voyage Péda V1 • Primaire CM • Sans Héberg • 20% • Maxima < RAC	100,00	102,00	102,50	103,00
Voyage Péda V2 • Primaire CM • Avec Héberg • 30% • Maxima < RAC	150,00	153,00	153,75	154,50
Voyage Péda V3 • Collège • Avec Héberg • Forfait	40,00	40,80	41,00	41,20
Voyage Péda V4 • Lycée • Avec Héberg • Forfait	60,00	61,20	61,50	61,80
Voyage Péda V5 • Etudiant • Allocation sur dossiers				

Locations Immobilières	2023	2,0%	2,5%	3,0%
Garage communal / an (maison des associations)	98,44	100,41	100,90	101,40
Gymnase communal / Associations extérieures		75,00		
Terres Communales • Valeur du Point	0,0104	0,0106	0,0107	0,0107

Cimetière	2023	2,0%	2,5%	3,0%
Concessions • 15 ans	63,26	64,52	64,84	65,15
Concessions • 30 ans	123,11	125,57	126,19	126,80
Colombarium • 15 ans	517,43	527,78	530,37	532,96
Colombarium • 30 ans	905,53	923,64	928,17	932,70
Cavernes • 15 ans	190,25	194,05	195,00	195,95
Cavernes • 30 ans	380,46	388,07	389,98	391,88

Divers	2023	2,0%	2,5%	3,0%
Droit de place • Vente au Déballage	110,41	112,62	113,17	113,72
Sanitaires Mobiles (Asso. Communales)	37,30	38,04	38,23	38,42
Occupation temporaire • Cirques • Tarif Journalier	26,01	26,53	26,66	26,79
Chambre froide (Assos et Administrés 22185)	101,45	103,48	103,99	104,49
Photocopies A4 (Gratuité demandeur d'emploi)	0,20	0,20	0,20	0,20

Maison des Associations • Salle 3	2023	2,0%	2,5%	3,0%
22185 • Location le WE	127,85	130,40	131,04	131,68
22185 • Journée Supplémentaire	29,36	29,94	30,09	30,24
22185 • Location à la journée hors week-end	31,21	31,84	31,99	32,15
<i>Location le WE • Hors Commune</i>	156,64	159,77	160,56	161,34
<i>Journée Supplémentaire • Hors Commune</i>	36,01	36,73	36,91	37,09
<i>Location à la journée en Semaine • Hors Commune</i>	38,28	39,05	39,24	39,43
<i>Vaisselle • Placard de 60 Couverts</i>	37,14	37,88	38,07	38,25

Maison des Associations • Salle 4 (Dérogation)	2023	2,0%	2,5%	3,0%
22185 • Location le WE	76,25	77,77	78,15	78,53
22185 • Journée Supplémentaire	29,36	29,94	30,09	30,24
22185 • Location à la journée hors week-end	31,21	31,84	31,99	32,15
22185 • Activités d'entreprises de la commune	53,06	54,12	54,39	54,65
<i>Location le WE • Hors Commune</i>	93,44	95,31	95,78	96,25
<i>Journée Supplémentaire • Hors Commune</i>	36,01	36,73	36,91	37,09
<i>Location à la journée en Semaine • Hors Commune</i>	38,28	39,05	39,24	39,43

# Tarifs 2024 • Gîtes •

2023  
Rappel

2024  
2,0%

Sim 2  
2,5%

Sim 3  
3,0%

Semaine Basse Saison • 16-09 au 31-05		2023	2,0%	2,5%	3,0%
Gîte n° 1 • Capacité 6 + 2		337,66	344,41	346,10	347,79
Gîte n° 2 • Capacité 6 + 2		337,66	344,41	346,10	347,79
Gîte n° 3 • Capacité 2 + 2		248,83	253,81	255,05	256,29
Gîte n° 4 • Capacité 4 + 2		322,06	328,50	330,11	331,72
Semaine Haute Saison • 01-06 au 15-09		2023	2,0%	2,5%	3,0%
Gîte n° 1 • Capacité 6 + 2		426,27	434,79	436,93	439,06
Gîte n° 2 • Capacité 6 + 2		426,27	434,79	436,93	439,06
Gîte n° 3 • Capacité 2 + 2		309,05	315,23	316,77	318,32
Gîte n° 4 • Capacité 4 + 2		367,36	374,71	376,55	378,38
Week-End • Basse Saison		2023	2,0%	2,5%	3,0%
Gîte n° 1 • Capacité 6 + 2		146,94	149,88	150,61	151,35
Gîte n° 2 • Capacité 6 + 2		146,94	149,88	150,61	151,35
Gîte n° 3 • Capacité 2 + 2		102,92	104,98	105,49	106,01
Gîte n° 4 • Capacité 4 + 2		116,57	118,90	119,49	120,07
Mensuel • Exceptionnel		2023	2,0%	2,5%	3,0%
Gîte n° 1 • Capacité 6 + 2		679,12	692,70	696,10	699,49
Gîte n° 2 • Capacité 6 + 2		679,12	692,70	696,10	699,49
Gîte n° 3 • Capacité 2 + 2		502,37	512,42	514,93	517,44
Gîte n° 4 • Capacité 4 + 2		638,39	651,16	654,35	657,54
Gîte Foyer de Vie		2023	2,0%	2,5%	3,0%
Gîte n° 1 • la journée		33,94	34,61	34,78	34,95
Gîte n° 1 • la semaine		168,64	172,01	172,86	173,70
Gîte n° 1 • le mois		679,12	692,70	696,10	699,49
Gîtes • Tarifs Unitaires		2023	2,0%	2,5%	3,0%
La Nuitée • Basse Saison		15,81	16,13	16,21	16,29
Draps		9,40	9,59	9,63	9,68

## Tarifs Location de la Salle Multifonctions Plénée-Jugon • Refonte

<h1 style="margin: 0;">2024</h1>	Escapade					Pastorelle					Ensemble Multifonctions					
	350/400 Places assises repas ou 400 Places assises réunions/spectacles et 200 places gradins)					90/100 places assises repas ou 120 Places assises réunions/spectacles)					Escapade et Pastorelle					
Nouveau	Administrés de la Commune	Associations Communales	Associations Hors Commune	Administrés hors commune	Administrés la Commune	Associations Communales	Associations Hors Commune	Administrés hors commune	Administrés la Commune	Associations Communales	Associations Hors Commune	Administrés hors commune	Administrés la Commune	Associations Communales	Associations Hors Commune	Administrés hors commune
Forfait journée et soirée hors WE	350,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €	160,00 €	160,00 €	230,00 €	230,00 €	510,00 €	410,00 €	730,00 €	730,00 €	510,00 €	410,00 €	730,00 €	730,00 €
Week-end ou 2 Jours Remise des clés vendredi Retour des clés lundi	500,00 €	350,00 €	700,00 €	700,00 €	260,00 €	260,00 €	380,00 €	380,00 €	760,00 €	610,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	760,00 €	610,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €
Vidéo projecteur et écran	54,00 €	54,00 €	77,00 €	77,00 €					54,00 €	54,00 €	77,00 €	77,00 €	54,00 €	54,00 €	77,00 €	77,00 €
Utilisation des gradins	91,00 €	91,00 €	123,00 €	123,00 €					91,00 €	91,00 €	123,00 €	123,00 €	91,00 €	91,00 €	123,00 €	123,00 €
Matériel de sonorisation	114,00 €	114,00 €	154,00 €	154,00 €					114,00 €	114,00 €	154,00 €	154,00 €	114,00 €	114,00 €	154,00 €	154,00 €
Vaisselle : voir bas de page	<b>Cf fiche annexe ci-dessous</b>															
Cuisine + Salle : Jour 1	125,00 €	125,00 €	170,00 €	170,00 €	125,00 €	125,00 €	170,00 €	170,00 €	125,00 €	125,00 €	170,00 €	170,00 €	125,00 €	125,00 €	170,00 €	170,00 €
Cuisine + Salle : WE ou 2J	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Cuisine seule 1 jour	160,00 €	160,00 €	220,00 €	220,00 €												
Caution	<b>1 575,00 €</b>															
	<b>525,00 €</b>															
	<b>2 100,00 €</b>															

Tarif "vaisselle" (placard de 100 couverts)  
avec un tarif dégressif

1er placard	62,00 €
2ème placard	110,00 €
3ème placard	160,00 €
4ème placard	203,00 €

Tarif "vaisselle" salle annexe  
(placard de 50 couverts)

1er placard	31,00 €
2ème placard	62,00 €

Tarif unitaire 2023 pour la location de vaisselle de table, soit 0.15 € (verres, couteaux, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, assiettes et bols)

**La signature du contrat de location inclut le versement d'un acompte de 25% du montant global de la location.**

<b>Conseil du 14-12-2023</b>				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	03	00

**Artificialisation des Sols**  
**Gouvernance de la Conférence Régionale**  
**Proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional**

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisi par le Président du Conseil Régional d'une demande de validation de la **proposition organique tendant à constituer la gouvernance régionale de l'artificialisation des sols**.

Cette **gouvernance régionale de l'artificialisation des sols** réunira l'ensemble des acteurs publics représentatifs des institutions territoriales (État, Région, EPCI, Associations d'élus, ainsi que les EPCI (1) et Communes (2) hors SCOT.

**Contexte Juridique**

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des **objectifs territorialisés du SRADDET**, aujourd'hui **en cours de modification, en matière de sobriété foncière**. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la

Pour toutes ces raisons, le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont réuni à Pontivy le 21 septembre 2023, **les deux organes institutionnels du dialogue territorial** : la **Conférence des SCOT** ainsi que **Collectivités de Bretagne (CTAP)**, afin d'aboutir une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, **les deux instances ont validé une proposition de composition incluant quarante-et-un membres définis comme suit** :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 EPCI compétents en matière de SCOT,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT),
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, ( EPCI et hors SCOT).

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle **du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) mais aussi le dialogue en tout point du territoire**, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence Régionale de Gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

Dans cette perspective, l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une **délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants** des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et **des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme**.

**Dans le cas d'un avis conforme, celui-ci doit être délivré dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 24 janvier 2024 au plus tard.**

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la proposition organique tendant à constituer la gouvernance régionale de l'artificialisation des sols, conformément à la composition ci-dessus décrite ;
- D'APPROUVER** l'intégration de la Conférence Régionale de Gouvernance à la CTAP (*Conférence Territoriale de l'Action Publique de Bretagne dénommée **Collectivités de Bretagne***) auprès de laquelle, elle partagera ses travaux et propositions, en qualité de Commission ;
- DE MANDATER** Madame le Maire pour communiquer l'avis conforme de la Commune avec la volonté de soutenir ***une instance de dialogue nécessaire à la mise en œuvre équitable du « zéro artificialisation nette »***.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



**Conseil du 14-12-2023**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	04	00

- **Acquisition d'une Tractopelle**
- **Montant du devis : 37.800 € Hors Taxes**
- **Prestataire : CASE Constructions 60330 Le Plessis Belleville**

**Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,**

Monsieur SAMSON rappelle au Conseil la nécessité de moderniser progressivement le parc des engins motorisés du Centre Technique.

L'acquisition d'une tractopelle a été budgétée au budget 2023. Des consultations ont été réalisées avec une temporisation relative dans l'attente d'une opportunité.

Une proposition a été présentée par la société Case Construction après une visite en atelier des référents élus et CTC. La proposition se décline comme suit :

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES	FOURNISSEUR CASE CONSTRUCTION • FRANCE NSO
Marque	New Holland
Type	B100B
N° de série	FNH-B100B-NBHH-03449
Relevé Compteur	3600 heures
Poids	8,35 tonnes
Fabricant Moteur	CNH
Matériel Excavation	Godet Prott (avec réparations)
Pelles fournies	Godets de 450, 750 et 1500 + Trapèze
Flexibles	Réparation des flexibles défectueux sur la rétra
Peinture	Retouches Peinture Capot avant
Garantie	4 mois pièces et MO + déplacement
Prix HT Ensemble	38.700 € HT



**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'acquisition d'une tractopelle d'occasion de type **B100B New Holland** auprès de Case Construction au prix de **38.700 € hors taxes** tous frais compris (**carte grise et frais connexes**) moyennant une garantie de 4 mois ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense d'équipement comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 14-12-2023</b>					<b>DÉCLASSEMENT DE VOIRIE : IMPASSE COMMUNALE DÉSAFFECTÉE VC 242</b> <b>ALIÉNATION D'UNE SURFACE RÉSIDUELLE ACCESSOIRE (131 M<sup>2</sup>)</b> <b>ACQUÉREUR-DEMANDEUR : INDIVISION ROCHARD-BASLÉ</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	12	14	05	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire expose au Conseil qu'une demande d'acquisition d'une fraction du domaine routier communal a été formulée par un propriétaire désireux de sécuriser l'accès de sa propriété.

Après examen de la demande, l'accessibilité des parcelles de tiers contiguës à la fraction domaniale cessible, n'est pas contrariée par l'objet de la transaction sollicitée.

VOIRIE COMMUNALE • DÉCLASSEMENT PRÉALABLE AVANT TRANSACTION AMIABLE	
<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> Déclassement d'une fraction de voirie désaffectée au public.
<b>Voirie Considérée</b>	<input type="checkbox"/> Impasse Secteur Beau Robert (VC 242)

■ CESSION FONCIERE ACCESSOIRE											
Objet de la Transaction		Cession d'une fraction du domaine public matérialisée par une impasse. Localisation : Le Beau Robert.									
■ ACQUISITION FONCIERE PAR LES TIERS											
TITRES		Acquéreur			COORDONNÉES						
Mandataire		Indivision ROCHARD-BASLÉ			10 Résidence Haut Pré • 35210 Chateaubon						
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M <sup>2</sup>	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface								
VC 242		XO 127	131,00 m <sup>2</sup>		09-2023	0,60	10%				1,00
<b>Total m<sup>2</sup></b>		<b>Total m<sup>2</sup></b>		Estimation comparative			<b>Total</b>		<b>1,00</b>		

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACCEPTER** le déclassement d'une fraction marginale du chemin rural 242, étant entendu que l'assiette foncière du domaine communal devenu privative par l'édition de la présente décision, est devenue cessible au bénéfice des riverains pétitionnaires, la transaction ne portant nullement atteinte à l'accessibilité des parcelles contiguës ;
- D'APPROUVER** Le principe de la cession foncière de la terminaison du VC 242 au bénéfice de **l'indivision ROCHARD-BASLE** aux conditions ci-dessus définies ;
- D'EXPOSER** que les frais d'acte, de bornage et frais accessoires à requérir pour formaliser la cession projetée seront supportés par les acquéreurs ;
- DE MANDATER** Maître Mathilde LE BOUCHER, notaire établi en son étude domiciliée au 34 rue Général de Gaulle 22640 Plénée-Jugon pour représenter la Commune de Plénée-Jugon dans la transaction foncière à intervenir en la forme d'une cession amiable ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à régulariser la transaction à intervenir.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

## Conseil du 14-12-2023

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	06	00

- **Compétence communautaire opérationnelle contractualisée**
- **Convention d'Exercice Temporaire de la compétence GEPU**
- **GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

« La Communauté d'Agglomération LAMBALLE TERRE & MER exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, théoriquement, en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Toutefois, la prise en charge de cette compétence n'est matériellement pas possible de manière définitive dans la mesure où elle implique de tirer toutes les conséquences du transfert de compétence avec notamment la mise à disposition du patrimoine associé à la compétence et l'attribution de compensation suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ces opérations sont actuellement impossibles.

En effet, la récente transformation statutaire de LAMBALLE TERRE & MER en communauté d'agglomération, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la méconnaissance des communes du périmètre technique, patrimonial, juridique et financier de la **compétence GEPU** ont conduit l'EPCI et les Communes membres à s'accorder sur les modalités de prise en charge progressive de cette compétence.

Les principes de sécurité juridique et de continuité du service public imposent aux parties prenantes de définir les termes de leur collaboration dans l'exercice de cette compétence communautaire qui comporte pour l'instant trop d'incertitudes en termes de patrimoine, de moyens à mobiliser et de flux financiers.

Il est donc nécessaire de prendre acte de cette situation et d'organiser une solution transitoire pour établir les conditions d'exercice de la compétence et des flux financiers afférents. Ainsi, pour remédier à ces difficultés LAMBALLE TERRE & MER et la COMMUNE s'engagent à définir de façon conjointe et collaborative la compétence GEPU dans toutes ses dimensions.

Dans l'attente d'une définition précise de la compétence et de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines, la COMMUNE conserve la maîtrise d'ouvrage des constructions et des biens qui sont affectés, partiellement ou en totalité, à l'exercice de la compétence GEPU.

La COMMUNE reste pleinement responsable des ouvrages pendant la durée de la convention et il lui incombe à ce titre, en cas de travaux à venir, de s'assurer de leur faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'elle choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

### **Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



Conseil du 14-12-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	12	14	07	00

- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)
- OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
- HISTORIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Rapporteur : Madame le Maire, Suzanne BOURDÉ**

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par Pour le Maire par Intérim, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des **décisions relatives à la Commande Publique qui relèvent de la compétence déléguée au titre de l'article L.2122-22 CGCT** et précise que l'annexe récapitulative jointe à la présente inclut les décisions préalablement validées en Conseil Municipal à l'instar des décisions attributives des marchés publics (Voirie Non Urbaine, Viabilisation des Lotissements).

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ENTÉRINER** les décisions d'engagement de la Commande Publique telles qu'elles sont annexées pour un montant total, marché inclus, de **1.411.079,36 € HT**, à date d'édition du 3 décembre 2023, sans préjudice des devis complémentaires en cours d'enregistrement. Le montant global se décline en 2 fractions :

Budget Général	772 397,81
Budget du Lotissement	638 681,55
<b>Ensemble</b>	<b>1 411 079,36</b>

**DE VALIDER** le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice de la Commande Publique, attendu que les devis réceptionnés en cours de traitement seront réinscrits à l'occasion de la prochaine séance.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

---

Clôture de la Séance à 21h00  
La Secrétaire de Séance  
Véronique BOUVET

Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal  
Séance ordinaire du 14 décembre 2024  
Au titre des discussions du délibéré  
Suzanne BOURDE, Maire

